

Localisation

Le DAC Loire (Dispositif d'Appui à la Coordination) a son siège au 31 rue Berthelot à Saint-Etienne et deux autres sites dans la Loire : l'un au 141 rue du 8 mai 1945 42153 Riorges, l'autre au 72 Begonnet Biron 42600 Champdieu. Il couvre presque la totalité du territoire de la Loire, à l'exception de quelques communes du sud du Département.

Définition

Le DAC est un dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes. Il a été créé sous cette forme par la Loi Ma Santé 2022. Il résulte de la fusion des MAIA (portées jusqu'alors par le Département de la Loire) avec le Réseau de Santé CAP2S.

Mission

Le DAC est sollicité dans le cadre des parcours de santé que les professionnels et/ou les aidants estiment complexes pour des personnes malades de tout âge (dont l'enfance) et de toute pathologie. Pour cela, le DAC déploie trois grandes missions :

- L'accompagnement des personnes : information sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles dans le territoire pour couvrir les besoins d'accompagnement ; analyse de leur demande et évaluation de leur besoin avec éventuellement des visites à domicile ; accès à des aides pour favoriser leur maintien à domicile ; repérage régulier des fragilités à l'occasion de contacts avec les professionnels du territoire ; orientation et mise en relation en réponse à leurs besoins, quels que soient les professionnels sollicités ; réalisation d'un plan personnalisé de coordination en santé explicite et accessible,
- L'appui aux professionnels de santé : information sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles au sein du territoire pour couvrir l'ensemble des besoins des personnes ; appui à l'organisation des prises en charge si difficultés à les gérer seul : orientation directe des personnes, planification du suivi et de l'accompagnement par les professionnels adéquats ; coordination spécifique pour les prises en charge les plus complexes avec l'organisation d'un plan personnalisé de coordination en santé,
- La participation à la coordination territoriale : le DAC assure une mission d'animation territoriale visant l'amélioration des parcours de santé complexes. Il contribue à mettre en place une dynamique vertueuse avec les acteurs du territoire dans une démarche d'amélioration de la qualité.

Objet de la charte

Cette charte a pour objectif :

- de préciser les engagements du DAC,
- de préciser les engagements des professionnels et les engagements des patients,
- d'informer les professionnels de santé et les structures concernées des objectifs et du fonctionnement du DAC.

Article 1 – L'éthique

Cette charte s'appuie sur les principes fondamentaux de l'éthique :

- la communication
- l'humanité et la dignité
- l'autonomie et la liberté
- l'équité et la justice
- le principe de solidarité.

Toute personne prise en charge par le DAC Loire dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent son histoire médicale, sa situation sociale et sa vie privée.

Dans le cadre de la loi de santé de juillet 2016 le patient a le libre choix d'accepter ou de refuser l'échange et le partage des informations le concernant.

Le DAC respecte la volonté du patient de choisir librement les professionnels intervenant au domicile, et lui présente la liste de tous les intervenants possibles ou lui montre comment trouver les informations.

Toute personne a droit à des soins de qualité, sans aucune discrimination.

Le DAC s'engage à ne pas concurrencer les professionnels du terrain, il agit en subsidiarité. Il n'établit pas de liens de compérage avec des professionnels.

Article 2 – Modalités d'inclusion et de sortie du DAC

Les patients

L'accès au DAC est libre et volontaire, gratuit et ouvert à tous, sans aucune discrimination, dès lors que le patient ou son représentant ait été informé du fonctionnement du dispositif.

Par son adhésion, le patient s'engage à collaborer avec tous les intervenants du DAC, pour une prise en charge optimale, dans le cadre de l'organisation de son parcours de santé.

Le patient ou son représentant est libre de demander à sortir du dispositif, pour quelque motif que ce soit.

L'équipe salariée du DAC peut décider d'organiser la sortie du patient pour les motifs suivants : stabilisation ou amélioration de l'état de santé, désengagement du projet, aggravation nécessitant une hospitalisation de longue durée, entrée en établissement.

La prise en charge cesse également si le patient déménage (hors du territoire d'intervention) ou en cas de décès.

Les professionnels

L'accès des professionnels au DAC est libre et volontaire, après qu'ils aient pris connaissance des documents d'information et après la signature de la charte.

Le professionnel est libre de sortir du dispositif par une information écrite au DAC.

En cas de manquement à la présente charte ou aux règles déontologiques spécifiques à chaque profession, concernant la prise en charge des patients, l'implication au sein du dispositif peut être dénoncée, selon les règles prévues aux statuts.

Article 3 – Règlement Général sur la Protection des Données

Conformément au Nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous informons que le DAC Loire dispose d'informations personnelles vous concernant.

Pour en savoir plus sur le traitement de ces données ainsi que vos droits d'accès et rectification, merci de consulter la notice dédiée accessible sur le site internet www.dacloire.org ou sur simple demande au Délégué à la Protection des Données par mail dpo@dacloire.org

Article 4 – Actes dérogatoires

Des prestations dérogatoires sont accordées pour certains professionnels libéraux ayant formalisé leur souscription à la présente charte. Le type et leur montant sont fixés et financés par l'Agence Régionale de Santé annuellement. La liste des prestations est donc redéfinie chaque année.

Le recours à ces prestations doit répondre à un besoin spécifique de la situation. Il revient à l'équipe du DAC de s'assurer de la nécessité de recourir à la prestation. C'est également le DAC qui définit les modalités de mises en œuvre.

Ces prestations seront réglées directement aux professionnels de santé par le DAC Loire.

Pour ces actes, les professionnels ne devront donc ni établir de feuille de soins traditionnelle, ni réclamer un règlement direct au patient. En revanche, afin d'être indemnisé, chaque professionnel établira un relevé des prestations dérogatoires réalisées, en précisant l'identité du patient, la date et la nature de la prestation réalisée. Il appartient au DAC de déterminer la forme et la fréquence de transmission de ce relevé des dérogations.

Article 4 : Engagements mutuels

Le professionnel :

Tout professionnel sollicité pour un de ses patients qui a fait le choix d'être pris en charge par le DAC Loire, s'engage à respecter les termes de cette charte.

- Il s'engage à se former et à suivre les recommandations de bonnes pratiques, les protocoles et référentiels existants,
- Il s'engage à assurer des soins de qualité dans le respect de la vie humaine de la personne soignée et de sa dignité,
- Il respecte la liberté de choix du patient,
- Il obéit à des rapports de confraternité avec l'ensemble des autres acteurs intervenant auprès du patient,



- Il atteste qu'il est inscrit à l'Ordre correspondant à son activité, s'il existe,
- Il respecte le secret professionnel et le code de déontologie (ou s'y soumet s'il exerce une profession qui n'en relève pas)
- S'il s'agit du médecin traitant, il assure la prise en charge globale de son patient et reste le seul prescripteur
- Il intervient, pour ce qui le concerne, dans la conception et la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Coordination en Santé du patient
- Il s'engage à transmettre toute information nécessaire et utile au DAC, suivant les besoins du patient, en utilisant de préférence la messagerie sécurisée MonSISRA.
- Il sollicite/participe aux réunions de concertation ou de coordination pluridisciplinaire avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès du patient (et avec l'accord de ce dernier)
- Il s'engage à trouver un remplaçant en cas d'absence ou d'arrêt d'intervention de son fait et à en informer l'équipe salariée du DAC.

Le DAC Loire :

Le dispositif s'engage à :

- respecter le libre choix du patient et ses choix de vie,
- venir en appui du professionnel notamment au travers de la coordination de l'ensemble des acteurs dans le cadre du parcours de santé du patient,
- tenir informé le professionnel régulièrement des éléments d'informations utiles à son activité relatives à ses patients inclus dans le dispositif préférentiellement par la messagerie sécurisée MonSISRA,
- aider le professionnel en cas de difficultés de prises en charge du patient,
- organiser des cycles de formation dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire, si nécessaire,
- mettre à disposition les protocoles de soins labellisés (recommandations HAS) si nécessaire.

Charte du professionnel

Identification du professionnel et signature de la charte

Merci de compléter l'encart ci-dessous à retourner par tout moyen au DAC Loire

Nom : Prénom :
Profession :
N°ADELI (professionnel de santé sans Ordre) :
N° RPPS (professionnel de santé avec Ordre) :
SIRET (autre professionnel) :
Adresse complète d'exercice :
Adresse mail :
Numéro de téléphone fixe :
Numéro de téléphone portable :

Merci de cocher la case ci-dessous, puis l'une des deux dernières, et enfin, tamponner, dater et signer :

- J'ai pris connaissance de la présente charte et déclare y adhérer pleinement.
- Je souhaite rester un membre bénéficiaire de l'association DAC Loire. Je ne souhaite pas devenir membre actif. Je n'ai pas de mandat électif ni de droit de vote. Je suis néanmoins invité aux Assemblées Générales et reste informé des activités de l'Association DAC Loire.
- Je souhaite m'impliquer au sein de l'association DAC Loire, participer aux évolutions, contribuer à d'éventuels travaux, faire entendre ma voix de professionnel de santé. Je souhaite être adhérent de l'association et demande à recevoir les statuts par voie dématérialisée. Je pourrai ainsi voter lors des Assemblées Générales et présenter éventuellement ma candidature pour intégrer le Conseil d'administration si je le souhaite.

Cachet :

Date et signature :